

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0621**

commune (s) :

objet : Mandat spécial accordé à M. le vice-président Jean-Michel Daclin pour une mission à Bamako (Mali)

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 février 2009**

**Décision n° B-2009-0621**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le vice-président Jean-Michel Daclin pour une mission à Bamako (Mali)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Dans le cadre de la coopération entre les deux agglomérations, monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin a été invité à se rendre au Mali du 11 au 14 février 2009 pour des rencontres avec le maire de Bamako. Les visites des projets en cours doivent permettre de renforcer les liens entre les deux collectivités. Monsieur le vice-président Daclin représentera monsieur le président de la Communauté urbaine lors de l'inauguration de la nouvelle maternité.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le Bureau doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réels sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin pour une mission du 11 au 14 février 2009 à Bamako (Mali).

**2° - Les frais** engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.**